



**PROJET DE CENTRE D'EXCELLENCE  
AFRICAIN / MINE ET ENVIRONNEMENT MINIER  
(CEA / MEM)**

---

**RAPPORT D'AUDIT INTERNE**

---

**QUATRIEME TRIMESTRE 2019**

*(Période d'activité du 01 octobre au 31 décembre 2019)*

La mission s'est déroulée du 17 au 21 février 2020

Supervisé par  
Le comité d'audit interne

L'équipe d'audit interne était composée de :

M. DJEHA Kouadjalain Josué (chef de mission)

M. ADOU Arsène (auditeur)

# SOMMAIRE

|            |                                                                                  |          |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>I.</b>  | <b>RAPPEL DU CADRE ET OBJECTIF DE LA MISSION.....</b>                            | <b>2</b> |
| <b>II.</b> | <b>LA MISSION.....</b>                                                           | <b>3</b> |
| 1.         | Suivi des travaux de la mission d'audit interne du troisième trimestre 2019..... | 3        |
| 1.1        | La passation des marchés .....                                                   | 3        |
| 1.2        | La gestion financière.....                                                       | 3        |
| 2.         | Examen des travaux menés par l'audit interne du quatrième trimestre 2019.....    | 3        |
| 2.1        | La passation des marchés .....                                                   | 3        |
| 2.2        | La gestion financière.....                                                       | 4        |
| 2.3        | La gestion budgétaire.....                                                       | 4        |



# **RAPPORT D'AUDIT INTERNE**

Quatrième trimestre 2019

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport relatif au quatrième trimestre de 2019 sur la gestion financière et la passation des marchés concernant le projet CEA / MEM.

Conformément à la Charte d'audit interne du projet CEA/MEM, le présent rapport a été soumis au comité d'audit interne pour examen.

## **I. RAPPEL DU CADRE ET OBJECTIF DE LA MISSION**

Les travaux d'audit ont été axés principalement sur la mission d'assurance.

Le champ de ces travaux incluait l'examen des documents de passation de marchés et de gestion financière.

Nous avons, par ailleurs, effectué cette mission d'audit selon les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et au Code de déontologie établis par l'Institut des auditeurs internes (IIA), en tenant aussi compte des dispositions de la Charte d'audit interne du projet CEA / MEM.

Cette mission d'assurance avait pour objectif les actions suivantes :

- veiller au bon fonctionnement de la gestion financière,
- évaluer la gestion financière du budget,
- évaluer la passation des marchés ;
- et formuler des recommandations nécessaires à l'optimisation du processus de gestion financière et de passation des marchés.

## **II. LA MISSION**

### **1. Suivi des travaux de la mission d'audit interne du troisième trimestre 2019**

#### **1.1. La passation des marchés**

L'audit interne avait constaté qu'aucun marché prévu dans le plan de passation de marché de 2019 n'a été enclenché au cours du troisième trimestre 2019.

L'audit interne avait relevé l'absence d'un Spécialiste de Passation de Marché (SPM) depuis la démission de M. DJABAKATE El Issiaka le SPM du CEA / MEM de son poste le 06 mars 2019 ; ce dernier n'a toujours pas été remplacé.

#### **1.2. La gestion financière**

L'audit interne avait relevé dans le grand livre des comptes que les factures afférentes à certaines opérations ont été enregistrées dans les livres comptables du CEA mais quelques mois après leur réception, contrairement à la réglementation comptable.

L'audit avait recommandé le respect de cette réglementation notamment l'Article 15 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière, pour le traitement des données et la communication des informations en temps réel. Le responsable de la gestion financière du projet s'était engagé à prendre les dispositions pour le respect de cette recommandation.

### **2. Examen des travaux menés par l'audit interne du quatrième trimestre 2019**

#### **2.1. La passation des marchés**

L'audit interne a constaté qu'aucun marché prévu dans le plan de passation de marché de 2019 n'a été enclenché au cours du quatrième trimestre 2019.

L'audit interne, une fois de plus, a relevé l'absence d'un Spécialiste de Passation de Marché (SPM) depuis la démission de M. DJABAKATE El Issiaka le SPM du CEA / MEM de son poste le 06 mars 2019.

## 2.2. La gestion financière

L'audit a relevé un point important qu'il conviendrait de corriger :

**Le manque de concordance entre la date de facturation d'une pièce justificative et sa date d'enregistrement comptable.**

Il s'agit de la facture IMPRIM SERVICE, datée le 14 novembre 2019, et enregistrée dans les livres comptables du CEA / MEM le 06 décembre 2019.

Le responsable de la gestion financière a, en fait, utilisé la date de l'ordre de paiement comme date d'enregistrement comptable.

Au vu de ce constat, l'audit interne relève que cette pratique risque de fausser les reporting financiers et budgétaires du projet.

Cette pratique est contraire à la réglementation comptable, au regard de L'Article 15 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière qui stipule que : « l'organisation comptable doit assurer

- un enregistrement exhaustif, au jour le jour, et sans retard des informations de base,
- le traitement en temps opportun des données enregistrées,
- la mise à la disposition des utilisateurs des documents requis dans les délais légaux fixés pour leur délivrance. »

L'audit recommande le respect de cette règle comptable, pour le traitement des données et la communication des informations en temps réel.

Le responsable de la gestion financière du projet a pris note de cette erreur et s'est engagé à prendre les dispositions pour le respect de cette recommandation.

## 2.3. La gestion budgétaire

L'audit interne a constaté un excédent d'engagement des dépenses de 300 000 F CFA sur le budget équipement (climatiseur) et 320 000 F CFA sur le budget de fonctionnement (carnets autocollant).

Pour rappel, les règles de gestion budgétaire indique que :

- tout achat de biens ou de services doit correspondre à un besoin précis, programmé et budgétisé sur les différents financements prévus ;
- en l'absence de ligne budgétaire, l'engagement de la dépense est soumis à l'approbation du Coordonnateur qui approuve la dépense et fait les modifications budgétaires.

Le responsable de gestion budgétaire a répondu que ces engagements ont été faits sur les fonds générés par des prestations du projet et non sur les fonds du bailleur.

En effet, Les règles de gestion de ces fonds n'ayant pas été défini clairement, un compromis a été trouvé pour couvrir, autrement, certaines dépenses dans le cadre des activités du projet.

**Conclusion :**

Outre l'erreur signalée concernant la date d'enregistrement d'une facture, l'audit n'a pas relevé d'anomalies significatives au cours du quatrième trimestre.

Yamoussoukro, le 27 avril 2020

**Le rapporteur et chef de mission**



DJEHA Kouadjalain Josué